

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 12 juin 2015

**Service instructeur**

Direction Etudes, Finances  
Et Appuis de la Solidarité

4<sup>ème</sup> **Commission** –  
N° CP-2015-6-4-4

**Service consulté**

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019  
DE COLMAR, FECHT ET RIED**

□

**SECTEUR SPECIFIQUE EHPAD**

□

**AFFECTATION AU TITRE DU PROGRAMME I 214**

Résumé : Le présent rapport a pour objet, en application du règlement financier de procéder à l'affectation d'une autorisation de programme inscrite au Contrat de Territoire de Vie 2<sup>ème</sup> génération 2014-2019 au titre de l'enveloppe du secteur spécifique EHPAD dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées pour un montant de subvention totale attribuée de 378 000 € au Groupe Hospitalier du Centre Alsace à COLMAR dans le cadre de l'installation de 18 nouvelles places d'EHPAD transférées du Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS).

Suite à la délibération du Conseil Général 17 octobre 2014, les autorisations de programme votées au titre du secteur spécifique EHPAD du Contrat de Territoire de Vie 2<sup>ème</sup> génération 2014-2019 s'élèvent à 20 582 000 € au titre de l'aide à l'investissement dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes dont 3 549 000 € pour Colmar, Fecht et Ried.

En application du règlement financier du Conseil Départemental, il vous est proposé d'affecter l'autorisation de programme à l'opération détaillée en annexe pour un montant de 378 000 € pour un montant de dépense subventionnable de 1 260 000 €.

Suite à la transformation au Centre Départemental de Repos et de Soins en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de places d'EHPAD en places d'Etablissement de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), 18 places d'EHPAD sont transférées au Groupe Hospitalier du Centre Alsace.

L'opération relative au projet d'installation de 18 places d'EHPAD fera l'objet du versement de deux acomptes, un de 20% au démarrage des travaux et un de 40% dès fourniture des justificatifs équivalents et du solde à la fin de l'opération.

Les subventions sont attribuées pour un montant forfaitaire maximal, si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera automatiquement réduite à due concurrence.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au Groupe Hospitalier du Centre Alsace à COLMAR une subvention d'un montant total de 378 000 € pour le projet d'installation de 18 places d'EHPAD transférées du CDRS, selon le détail annexé au rapport,
- de bien vouloir décider de l'affectation de cette opération étant précisé que la dépense sera imputée au programme I214, chapitre 204, fonction 53, nature 20422,
- d'approuver le projet de convention obligatoire ci-joint, prévu par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pour le versement d'une subvention d'investissement supérieure à 23 000 € qui serait accordée à l'organisme privé suivant :
  - Groupe Hospitalier du Centre Alsace à COLMAR : versement d'une subvention d'un montant de 378 000 € pour le projet d'installation de 18 places d'EHPAD transférées du CDRS,
- et de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN